



Faut 'il un garant quant on veut changée de logement

Par **Ait Sellamet**, le **12/02/2009** à **13:53**

BONJOUR,

actuellement locataire de l'ophlm, nous souhaitons changer d'appartement suite à des problèmes survenu dans notre bâtiment avec un groupe de jeunes individus qui ont fait de notre palier un "squat".

Nous avons fait savoir notre soucis auprès de l'organisme qui nous a conseiller de formuler une nouvelle demande de logement.

Au moment de notre première demande mon conjoint étant garant pour nous car nous étions en union libre et lui en cdi. Aujourd'hui notre situation à changé, nous sommes pacsés et mon conjoint en cdd. Ma question est donc : Sommes nous obligés d'avoir une personne qui se porte garant pour nous alors que nous sommes déjà locataires de l'organisme?

Vous remerciant d'avance pour votre réponse veuillez agréer mes sincères salutations.

Par **Paula**, le **13/02/2009** à **16:53**

Bonjour,

Il va quand même y avoir un nouveau bail signé et l'organisme va vous demander si c'est le même garant.

Je suis surprise que votre conjoint (donc locataire) ait pu se porter garant !! Où est donc la garantie ??? Amitiés

Par **Marion2**, le **13/02/2009** à **21:31**

Bonsoir,

Ce couple n'est pas marié et si la location est exclusivement au nom de Madame, son compagnon n'étant pas déclaré co-locataire a pu se porter garant.

Cordialement.

Par **Paula**, le **14/02/2009** à **12:24**

Bonjour,

Oui laure, bien sûr s'il n'est pas mentionné sur le bail il peut être garant. Mais Ait Sellamet devrait nous le préciser au moins pour le prochain bail. Amitiés